

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2008

ARCHIVES - (n° 566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Calvet, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 12

Dans l'alinéa 14 de cet article, après le mot :

« puni »,

insérer les mots :

« d'une peine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.